



Erreur contrat de travail en fonction public

Par **statusquo**, le **13/07/2011** à **02:11**

Bonjour,

Voilà, ma compagne travail pour la mairie de notre commune,

Elle a travaillé depuis 2 ans en CDD renouvelable.

Récemment ma compagne a été embauché en CDI a Temps partiel (32h)

Et quel surprise on a eu aujourd'hui, on a prévenu ma compagne comme quoi il avai eu erreur sur son dernier bulletin de salaire (1 er mois en CDI), l'erreur serai que le bulletin correspond a un 35h.

Bon soit les erreurs ca arrive, mais je suis allai voir le contrat (qui est un arrêté de la préfecture), et je ne comprenais pas pourquoi il avai pas indiquer ces fameux 32h...ah ben au bout de 2 minutes j'ai compris, il était indiqué temps complé.

La ca n'a plus rien a voir avec une erreur de bulletin de salaire, c'est une bien plus grosse erreur.

Non seulement ma compagne avant d'être en CDI a reçu une lettre comme quoi elle sera payé tant (la somme reçu justement sur le bulletin avec erreur) et cet arrêté qui mentionne temps complé.

Voilà ma question, Peuve t'il comme ca revenir a leur 32h par un coup de baguette magique?

Car c'est un arrêté signé et qui ne peut pas être gommé comme ci de rien n'était.

Mais en même temps, si jamais c'est le cas je ne sais pas si on pourrait se permettre de protesté, car un CDI en fonction publique c'est une aubaine...et on voudrait pas risqué le pire.

Merci de vos réponse

Par **P.M.**, le **13/07/2011** à **11:34**

Bonjour,

Il faudrait savoir la pforme que prend ce CDI à temps partiel de 32 h...

De toute façon, s'il y a une période d'essai, vous pourriez attendre le terme de celle-ci pour

réagir...

Personnellement, n'étant pas un spécialiste du statut de droit public, je vous conseillerais des représentants du personnel ou, en absence dans la collectivité, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...